

### Décisions de politique monétaire Conseil de surveillance du 16 décembre 2022

Compte tenu de la progression de l'inflation observée en zone franc Pacifique et des décisions de politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) poursuit la normalisation de sa politique monétaire et décide, à l'issue de son Conseil de surveillance du 16 décembre 2022, d'augmenter ses taux directeurs comme suit :

- Le **taux de la facilité de dépôt** (FD) est porté à **2,00 %**
- Le **taux du réescompte de crédit** (REE) est porté à **2,10 %<sup>1</sup>**
- Le **taux de référence des lignes de refinancement** (TLR) est porté à **2,20 %**
- Le **taux de la facilité de prêt marginal** (FPM) est porté à **2,75 %**.

Avec ces décisions, l'IEOM poursuit les objectifs de la politique monétaire de l'Etat dans la zone franc CFP tels que fixés par le code monétaire et financier :

*1) Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires*

L'écart de taux entre la facilité de dépôt, les taux du réescompte de crédit et le taux de référence des lignes de refinancement permet aux établissements de crédit de continuer à accompagner les projets d'investissement dans les territoires.

*2) Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention*

La hausse des taux répond à la nécessité de freiner l'inflation dans les collectivités françaises du Pacifique. Le niveau du taux du réescompte de crédit permet de contribuer à modérer le coût du crédit aux PME.

*3) Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone*

A cette fin, le taux de la facilité de dépôt de l'IEOM est fixé en cohérence avec celui de la BCE.

Les modifications de taux entrent en vigueur le 21 décembre 2022 pour la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal, lors de la prochaine mobilisation pour le réescompte de crédit et le 4 janvier 2023 pour le taux de référence des lignes de refinancement.

---

<sup>1</sup> Compte tenu de ce relèvement, le taux de sortie des crédits réescomptables est plafonné à 4,85 %.